



Le Maire d'Embrun

Service culturel de la ville d'Embrun
Pôle animations culturelles
N/Réf. : JM / AC / LD
Affaire suivie par Lise DHORNE
culture@ville-embrun.fr
04 92 44 30 87
www.ville-embrun.fr

**Aux artistes peintres, sculpteurs,
dessinateurs, graveurs, ...**

Embrun, le 14 février 2022

Objet : Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun

Madame, Monsieur,

Le Salon des Arts, évènement culturel incontournable de la ville d'Embrun, est une exposition dédiée aux arts plastiques ouverte gratuitement au public durant la période estivale. Elle a pour objectif de permettre aux artistes de faire connaître et partager leur passion avec la population locale et touristique.

C'est pourquoi, je vous invite à remplir et compléter un dossier de candidature pour la 31^e édition du Salon des Arts de la ville d'Embrun, qui se déroulera **du mercredi 20 juillet au samedi 13 août 2022** dans la salle de la Manutention (Espace Delaroche).

Il vous est demandé de présenter au jury de sélection les œuvres que vous désirez voir exposer au salon. Pour cela, il vous suffit de lire attentivement le règlement intérieur de cet évènement, de remplir et de renvoyer le dossier de candidature complet ci-joint (fiche de renseignements ci-jointe, complétée et accompagnée des photographies des œuvres), **avant le vendredi 8 avril 2022**, de préférence par e-mail au Service Culturel de la ville d'Embrun :

culture@ville-embrun.fr

Ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante :

Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun
Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Souhaitant que cet évènement soit ouvert au plus grand nombre d'artistes, je vous invite à transmettre les documents joints à votre réseau personnel d'artistes. Sachez qu'ils sont également disponibles par mail sur simple demande auprès du service culturel de la ville d'Embrun (coordonnées en en-tête) et en téléchargement sur le site Internet de la ville.

Dans l'attente de découvrir vos œuvres, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chantal EYMEOD
Maire d'Embrun



PJ : Règlement du Salon des Arts 2022 et fiche de préinscription à compléter.

MAIRIE D'EMBRUN

Hôtel de ville – Place Barthelon – BP97 – 05208 EMBRUN Cedex – 04 92 44 66 00 – Fax : 04 92 44 66 29
E.mail : secretariat.maire@ville-embrun.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE

Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun

Le dossier complet doit être reçu au Service Culturel de la ville d'Embrun :

de préférence par courriel : culture@ville-embrun.fr

ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante : Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun - Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Avant le vendredi 8 avril 2022

Le dossier doit être accompagné des photographies de chaque œuvre, numérotées et titrées au dos, pour éviter toute confusion (ou nommée si envoi numérique).

Ce dossier peut vous être envoyé par mail en format word sur simple demande auprès du Service Culturel.

Pour tout renseignement, contactez le Service Culturel : 04 92 44 30 87 ou culture@ville-embrun.fr

NOM, Prénom	
	Adresse
	Code postal
	Ville
N° de téléphone / portable	
Email	
Statut	<input type="checkbox"/> Je suis affilié(e) à la Maison des Artistes n° ordre Maison des Artistes : _____ n° Siren-Siret : _____
	<input type="checkbox"/> Je suis artiste professionnel - n° Siren : _____
	<input type="checkbox"/> Je suis artiste amateur

n°	Titre de l'œuvre	Dimensions	Techniques et/ou matières utilisées (huile sur toile, aquarelle, dessin, gravure, sculpture,...)
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

Fait à

le

Signature

Article 1 : lieu et dates du salon des Arts

Organisé par la ville d'Embrun, sous la présidence de Madame Chantal EYMÉOUD, Maire d'Embrun, le Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun se déroulera du **mercredi 20 juillet au samedi 13 août 2022**, dans la salle de la Manutention (Espace Delaroche).

Article 2 : horaires

Le Salon des Arts de la ville d'Embrun sera **ouvert au public du lundi au samedi de 16h à 19h et les mercredis et samedis matin de 10h30 à 12h30**.

Article 3 : présentation

Le Salon des Arts organisé par la ville d'Embrun est une exposition d'Arts plastiques (peinture, sculpture, dessin, gravure, estampe, photographie, etc.) ouverte gratuitement au public.

Elle a pour but de permettre aux artistes de faire connaître et de partager leur passion avec la population locale et touristique.

Article 4 : conditions de candidature

Tout artiste (**dessinateur, graveur, peintre, sculpteur, photographe**) professionnel ou amateur, peut participer à ce salon.

Chaque artiste peut proposer entre 3 et 10 œuvres. Les sujets sont libres. Aucune reproduction ne pourra être acceptée. **Une œuvre proposée une année précédente ne pourra pas être retenue.**

Pour présenter sa candidature au Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun, l'artiste doit :

- compléter et signer la fiche de renseignements jointe à ce présent règlement,
- joindre les photographies des œuvres proposées à la sélection (cf. article 5)

**Le dossier complet doit être reçu au Service Culturel de la ville d'Embrun
au plus tard le vendredi 8 avril 2022**

de préférence par courriel : culture@ville-embrun.fr

ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante :

Salon des Arts 2022 de la ville d'Embrun

Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Article 5 : photographies des œuvres

Les photographies jointes au dossier de candidature doivent être de **la meilleure qualité possible**. **L'envoi de photographies numériques par e-mail doit être privilégié.** Afin d'avoir l'idée la plus exacte de l'œuvre, **les prises de vues doivent être les plus représentatives des œuvres et le format souhaité est 13 x 18 cm en 300 DPI (attention au flash).**

Chaque photographie doit être numérotée et titrée. Ces informations doivent être en concordance avec la liste complétée sur la première page du dossier de candidature, de sorte à éviter tout risque de confusion.

Seules les photographies des œuvres que les artistes souhaitent proposer à la sélection doivent être présentées.

Article 6 : sélection des œuvres

Chaque dossier sera soumis à un jury de sélection composé de professionnels et d'amateurs d'art.

Le jury sélectionne les œuvres de son choix (minimum 2 œuvres).

Les résultats du jury seront communiqués par courrier à tous les artistes ayant candidaté.

Article 7 : confirmation et droit d'inscription

Un dossier d'inscription sera envoyé à chaque artiste sélectionné. L'artiste devra confirmer son inscription en renvoyant au plus vite par courrier ce dossier accompagné impérativement du chèque d'inscription.

Le droit d'inscription est de **30€ par artiste**. Il doit être réglé par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du « Trésor Public ». La mention « Salon des Arts 2022 » devra être notée au dos du chèque. Les droits d'inscription sont acquis à la Mairie d'Embrun pour couvrir, en partie, les frais d'organisation et de communication du salon.

Le **dossier d'inscription complet** devra être envoyé par courrier à l'adresse indiquée à l'article 4 : **avant le 27 mai 2022.**

Article 8 : conditions d'exposition

L'auteur s'engage à exposer impérativement les œuvres retenues par le jury. **Les œuvres sélectionnées non disponibles ne pourront pas être remplacées.**

Les tableaux doivent être munis d'un système d'accrochage adapté, uniquement des accroches fixes, type crochets ou pitons à vis. Les sculptures doivent être présentées avec leurs socles, si nécessaire. **Les socles doivent être de couleur blanche ou noire.**

Chaque œuvre exposée doit comporter **au dos un certificat d'authenticité** ainsi libellé :

« Je, soussigné (*NOM Prénom*), certifie être l'auteur de l'œuvre originale (*titre de l'œuvre*)» avec date et signature.

Article 9 : Statut des Artistes

Pour pouvoir prétendre exposer, chaque artiste doit, **soit être affilié à la Maison des Artistes** (n° ordre Maison des Artistes + n° Siren-Siret), **soit être artiste professionnel** (n°Siren), **soit être artiste amateur.**

Article 10 : dépôt et retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera sur le lieu d'exposition, à la salle de la Manutention, **le dimanche 17 juillet 2022 de 9h30 à 11h30**. Les emballages (nominatifs) peuvent être conservés, si nécessaire, sur le lieu d'exposition.

L'accrochage et l'installation des œuvres seront assurés **uniquement par les organisateurs**. Toutefois, des conseils d'accrochage pourront être pris en compte avant l'installation (à préciser lors du dépôt des œuvres).

Le retrait des œuvres par les artistes se fera **exclusivement après la fermeture de l'exposition le samedi 13 août 2022, entre 19h et 19h30 et le dimanche 14 août 2022 entre 9h et 11h**. Les artistes sont invités à préciser l'heure approximative de retrait lors du dépôt des œuvres. Aucune réexpédition ne sera faite par les organisateurs.

Article 11 : assurance

Les artistes doivent souscrire une assurance couvrant les risques de détérioration, de perte ou de vol, les organisateurs déclinant toute responsabilité pour ces risques encourus.

Article 12 : accueil et surveillance

La surveillance des œuvres, l'accueil et le renseignement du public sont assurés par les organisateurs.

Les artistes sont invités à être présents sur le salon aussi souvent que possible pour rencontrer le public et échanger avec lui. Un calendrier de présence des artistes est affiché à l'accueil du salon.

Si la situation sanitaire le permet, un livre d'or sera mis à la disposition des visiteurs. **Les livres d'or personnels des artistes ne sont pas autorisés.**

Les artistes sont invités à déposer leurs cartes de visite. En revanche, la mise en place de books (sans prix des œuvres) sera également autorisée si la situation sanitaire le permet.

Article 13 : présentation des œuvres

Des cartels présentant les artistes exposant seront mis en place. Pour cela, il est demandé à **chaque artiste de rédiger un texte libre de présentation de son travail artistique** (dans le dossier d'inscription et/ou par mail).

Des cartels indiquant le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, la technique utilisée et les dimensions sont apposés près de chaque œuvre.

Un classeur contenant la liste des œuvres (titre, dimension, technique utilisée, prix, etc.) et les coordonnées des artistes (communiquées avec accord préalable) permet de renseigner les visiteurs à l'accueil. Celui-ci n'étant pas en libre consultation, les renseignements seront communiqués par la personne assurant la permanence.

Article 14 : vente des œuvres

La vente sur place est interdite, toutefois les œuvres pourront être réservées.

Les œuvres réservées, avant ou pendant l'exposition, seront signalées par une pastille mais **ne seront en aucun cas décrochées avant la fin de l'exposition.**

Les prix des œuvres ne sont pas indiqués sur les livrets de visite et les cartels. À la demande des visiteurs, ils peuvent toutefois être communiqués oralement par la personne assurant la permanence.

Article 15 : acceptation du règlement

La participation au Salon des Arts de la ville 2022 d'Embrun implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.

NOM..... Prénom..... Signature :